

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2022.186

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP) POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de sa politique d'entretien des monuments classés au titre des Monuments historiques, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite procéder au nettoyage et à la mise en place de protection aux ouvertures dans l'escalier et les salles menant au clocher ainsi qu'au nettoyage et à la remise en place des tuiles de la toiture.

Il s'agit de faire intervenir :

- pour le clocher :
 - la société ENI Z.A. Le Cornilhac-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE pour son entretien : 3 675 Euros HT soit 4 410 Euros TTC
 - la société PROCORDE située au n°638 Montée de La Garde Cordier, 07250 ROMPON pour la mise en place des protections : 896,70 Euros HT soit 1 076 Euros TTC

- pour la toiture :
 - la société PROCORDE : 4 208,69 Euros HT soit 5 050,43 Euros TTC.

Le montant global de ces interventions s'élève à 8 780,39 Euros HT soit 10 536,43 Euros TTC.

La Ville au titre des Monuments historiques sollicite l'aide financière de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour 35% du montant HT soit 3 073,13 Euros.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 novembre 2022,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'entretien de l'église Saint-Julien,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2022.187

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION AIDE A PROJET "ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON"

Lors de sa séance du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux associations culturelles.

L'association Orchestre d'Harmonie de Tournon a déposé un dossier de demande d'aide à projet pour la création d'une œuvre musicale pour grand orchestre d'harmonie.

Afin d'aider cette association à réaliser son projet, il convient de lui attribuer une subvention d'un montant de 500 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 8 novembre 2022,

Vu le dossier de demande de subvention pour une aide à projet adressée en mairie par l'association Orchestre d'Harmonie de Tournon pour l'année 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'aide à projet de 500 Euros à l'association « Orchestre d'Harmonie de Tournon ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2022.188

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REPARTITION DES MONTANTS PAR ASSOCIATION POUR LE PASS JEUNES TOURNON 2022

Par délibération N°23_2022_102, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif a pris la forme d'une aide financière de 30,00 Euros par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative du 23 novembre 2022,
Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,
Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,
Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières Pass Jeunes Tournon aux associations comme suit :

NOM ASSOCIATION	SOMME ALLOUEE
AGTT GYM TAIN TOURNON	1 170,00 Euros
AGTTBC	1 260,00 Euros
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHÔNE	180,00 Euros
BADMINTON CLUB DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS (BCHT)	570,00 Euros
BOXING CLUB TAIN TOURNON	780,00 Euros
BOZ'ARTS TAIN TOURNON	312,00 Euros
CENTRE SOCIOCULTUREL TOURNON	510,00 Euros
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	240,00 Euros
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN (EATT)	420,00 Euros
ERTT TOURNON TAIN	180,00 Euros
FCTT RUGBY	1 050,00 Euros
HANDBALL CLUB TAIN VION TOURNON	1 350,00 Euros
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	150,00 Euros
JUDO CLUB	570,00 Euros
KUNG-FU SHAOLIN TOURNON TAIN	240,00 Euros
LA GRIMPE	780,00 Euros
LE TEMPS D'UN MOUVEMENT (école de danse)	600,00 Euros
MJC/CENTRE SOCIAL TAIN	270,00 Euros
PETITS PAS DES DEUX RIVES	750,00 Euros
RACING CLUB TOURNON TAIN (RCTT)	2 610,00 Euros
SCOUTS ET GUIDE DE France	210,00 Euros
TAEKWONDO TAIN TOURNON	390,00 Euros
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	1 170,00 Euros
THEATRE DU SYCOMORE	380,00 Euros
TOURNON YAMATO KAN KARATE DO	1 170,00 Euros
UNION CYCLISME TAIN TOURNON (UCTT)	330,00 Euros
UPVH	30,00 Euros
Total général	17 672,00 Euros

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

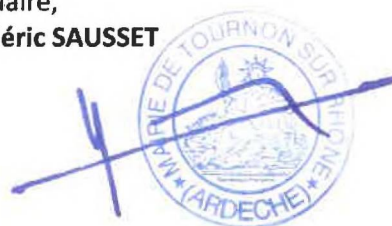
Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2022.189

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES SECTION AE N°489, 490 ET 491 - BARTHELET

M. le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, il nécessaire de procéder à l'acquisition de différentes parcelles afin de permettre l'élargissement d'une partie des Chemins de Barthelet et de Boucharin.

A ce titre, la Ville doit acquérir les parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m², 1 m² et 35 m² appartenant à M. Marc ARMAND moyennant l'euro symbolique.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 12 décembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m², 1 m² et 35 m² soit au total 64 m², moyennant l'euro symbolique en vue de permettre l'élargissement d'une partie des Chemins de Barthelet et de Boucharin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m², 1 m² et 35 m², soit au total 64 m², appartenant à M. Marc ARMAND, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant l'euro symbolique,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

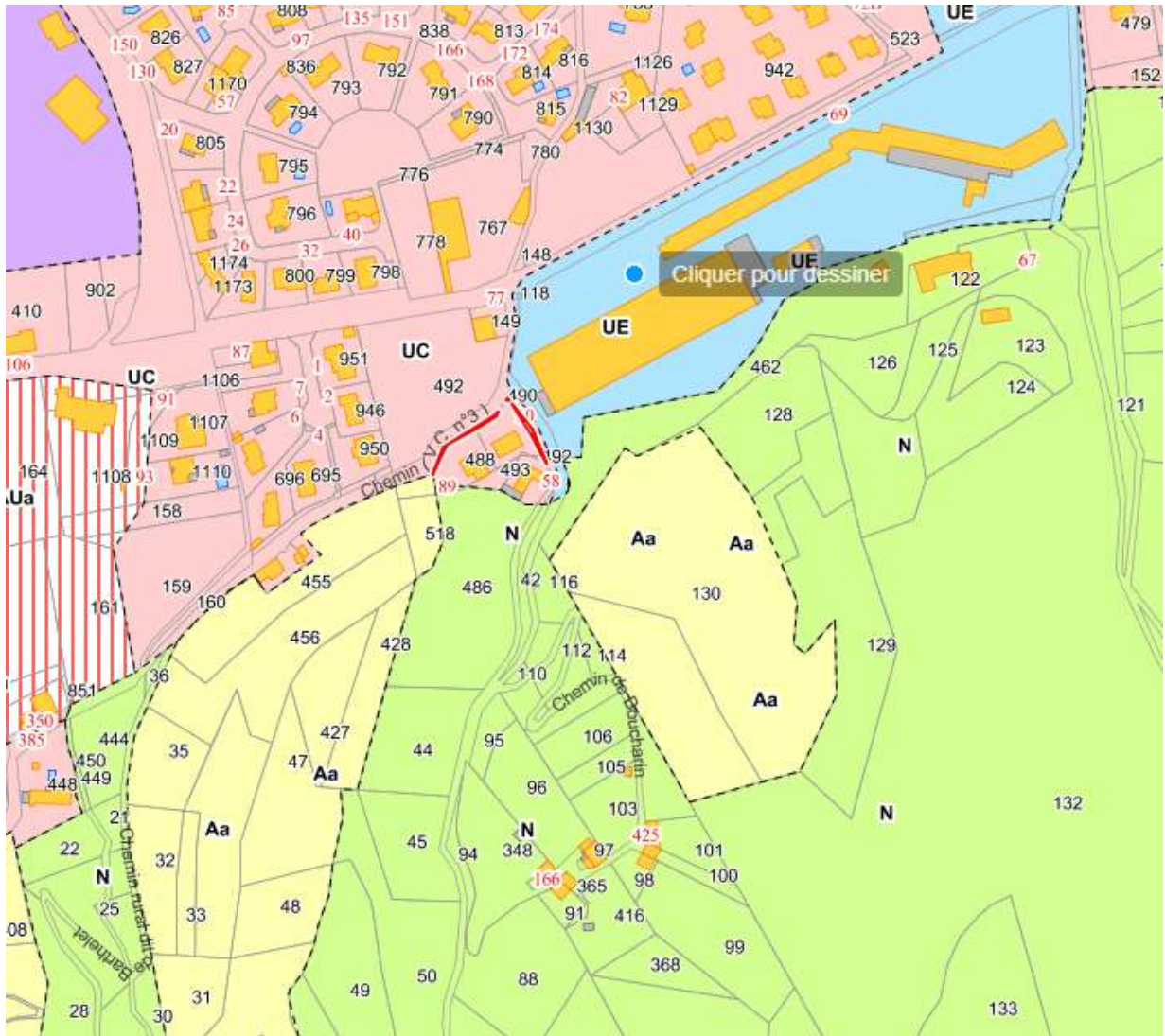
Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2022.190

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PERMIS DE VEGETALISER

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie et a vocation à réduire les îlots de chaleur tout en luttant contre les pollutions.

Depuis plusieurs années, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'est engagée à conforter la place de la nature en ville et souhaite poursuivre la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche participative de ses habitants au travers du permis de végétaliser.

Ce dispositif vise à mobiliser les Tournonnais autour du thème de la nature en ville, sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, les amener à contribuer à son amélioration et à le respecter.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie des Tournonnais en embellissant sa rue, son quartier,
- Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins,
- Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation,
- Densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- Permettre d'améliorer thermiquement les bâtiments (plantes grimpantes en façade, ombrage d'un arbre...).

Ce programme qui complète les actions menées par la Collectivité (plantations d'arbres et de végétaux adaptés au changement climatique, végétalisation de ses cours d'écoles notamment) est ouvert à chaque citoyen, collectif d'habitants, entreprise, commerce, école qui souhaite s'approprier une partie de l'espace public à proximité de son domicile, commerce pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville (charte ci-annexée) :

- Le demandeur prépare son projet et adresse le descriptif à la Ville. Le projet devra être cohérent avec l'environnement et les espèces choisies parmi une liste fournie par la ville qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage.
- La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE étudie la faisabilité du projet. S'il est validé, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (appelée communément « Permis de végétaliser » sous forme d'arrêté) est délivrée pour une durée d'un an.
- Dès le permis délivré, les services municipaux procèdent à l'aménagement du site (retrait de grille au besoin, travail du sol, apport de terre végétale). La Ville ne fournit pas le matériel ni les plantes.
- Une fois l'aménagement réalisé, le titulaire prend à sa charge l'achat des plantes, la plantation, l'arrosage, l'entretien régulier et le nettoyage.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 6/12/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création du permis de végétaliser,
- **D'APPROUVER** la charte relative au permis de végétaliser ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté portant occupation temporaire du domaine public avec chaque participant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CHARTRE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

« Permis de végétaliser »



PREAMBULE

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie mais a vocation également à réduire les îlots de chaleur et permet de lutter contre les pollutions.

Depuis plusieurs années, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE s'est engagée à conforter la place de la nature en ville et souhaite poursuivre la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche participative de ses habitants, commerçants, entreprises, écoles... (porteurs de projet) au travers du permis de végétaliser.

Ce dispositif vise à mobiliser les Tournonnais autour du thème de la nature en ville, sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, les amener à contribuer à son amélioration et à le respecter.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie des Tournonnais en embellissant sa rue, son quartier,
- Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins,
- Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation,
- Densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- Permettre d'améliorer thermiquement les bâtiments (plantes grimpantes en façade, ombrage d'un arbre...).

Ce programme qui complète les actions menées par la Collectivité (plantations d'arbres et de végétaux adaptés au changement climatique, végétalisation de ses cours d'écoles notamment) est ouvert à chaque citoyen, collectif d'habitants, entreprise, commerce, école...qui souhaite s'approprier une partie de l'espace public à proximité de son domicile, commerce... pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville

La présente charte vise ainsi à coordonner et à encadrer la participation des porteurs de projet dans le cadre du permis de végétaliser institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Article 1. Procédure

Un « Permis de Végétaliser » sera délivré par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE à toute personne (physique ou morale) qui s'engage à assurer, en sa qualité de porteur de projet, la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation pour les plantations en pleine-terre :

- Le demandeur prépare son projet et adresse le descriptif à la Ville. Le projet devra être cohérent avec l'environnement et les espèces choisies parmi une liste fournie par la ville qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage. Les dépôts de projets pourront être réalisés tout au long de l'année.
- La Ville de TOURNON-SUR-RHONE étudie la faisabilité du projet. S'il est validé, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (appelée communément « Permis de végétaliser » sous forme d'arrêté) est délivrée pour une durée d'un an.
- Dès le permis délivré, les services municipaux procèdent à l'aménagement du site (retrait de grille, décrouitage au besoin, travail du sol, apport de terre végétale) et apportent conseils et suivi.
- Une fois l'aménagement réalisé, le titulaire du permis de végétaliser prend à sa charge et plante les végétaux de son choix parmi ceux figurant sur la liste jointe en annexe et en assure l'arrosage, l'entretien régulier et le nettoyage.

Le projet pourra être individuel ou collectif, auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné. Ce permis sera nominatif.

Article 2. Conditions d'octroi du permis de végétaliser

2.1 Dispositions générales

Les plantations et les équipements nécessaires à l'installation et à l'entretien de l'espace végétalisé sont à la charge et sous la responsabilité du titulaire du permis de végétaliser. L'aménagement proposé devra être en cohérence avec l'environnement proche.

Il est impératif de maintenir l'accès du public au site végétalisé et de respecter l'emplacement défini dans le permis.

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public.

2.2 Choix des sites et dispositifs de végétalisation

Toute plantation garantit le respect de la préservation des arbres, des ouvrages et mobilier urbain, des passages publics et de la sécurité des piétons, cycles et véhicules ainsi que de l'accessibilité de l'espace public.

Aussi, les projets d'aménagement sur le trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 m.

De façon générale, toute plantation de végétaux se fera dans le respect des normes d'urbanisme en vigueur.

Seules les plantations en pleine terre sont autorisées et pourront être envisagées sur les espaces publics suivants :

- en pied de bâtiment, de mur (sous réserve de l'accord écrit du ou des propriétaires, de la copropriété ou du bailleur),
- en pied d'arbre,
- sur des petits îlots engazonnés,
- sur des espaces minéralisés, du type trottoirs ou placettes, après décroûtage de leur revêtement par la Ville.

Il est précisé que le site de végétalisation devra être situé à proximité du lieu de résidence ou d'activité professionnelle du demandeur.

Sont exclus des sites à végétaliser :

- Les terre-pleins centraux et espaces localisés dans un giratoire,
- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux,
- Les grands espaces verts patrimoniaux,
- Les espaces jugés comme inadaptés lors de l'instruction de la demande (présence de réseaux, dangerosité du site...).

2.3 Choix des végétaux

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à choisir des végétaux dans la liste ci-jointe.

Sont interdits :

- Les arbres ou petits arbustes de plus d'un mètre de hauteur à maturité,
- Les espèces invasives, allergènes, toxiques, hallucinogènes et urticantes,
- Les haies, notamment les lauriers, thuyas ou pyracanthas ou toutes espèces présentant des épines,
- Les plantes exotiques,
- Les plantations d'arbres et de toutes autres plantes à fort enracinement ou à fort développement, susceptibles de provoquer des dommages aux revêtements du trottoir ou à tout ouvrage situé à proximité de l'implantation. De même, ne pas utiliser de plantes grimpantes vivaces en pieds d'arbres, toutefois, les plantes annuelles sont autorisées,
- Les légumes et autres plantes comestibles ne sont pas adaptés aux plantations de trottoir, au ras du sol, en raison notamment, des contraintes d'hygiène liées à la voirie.

2.4 Obligations d'entretien

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site pour lequel le permis a été octroyé, en assurant à ses frais :

- L'arrosage, la taille, le soin et le renouvellement des plantes,
- Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes et déchets verts issus des plantations, etc.

Cet entretien veille notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement sur les propriétés voisines.

L'évacuation des déchets verts et minéraux sur la parcelle végétalisée et ses abords immédiats sera assurée par le titulaire du permis de végétaliser.

2.5 Respect de l'environnement

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l'eau notamment).

Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués culture biologique sont autorisés. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique, pesticide n'est autorisé.

ARTICLE 3. APPUI DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts, notamment sur le choix des espèces.

ARTICLE 4. DUREE DU PERMIS DE VEGETALISER

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liée au permis de végétaliser est délivrée pour une durée d'un an.

ARTICLE 5. RESILIATION

À tout moment, la Ville pourra mettre fin au permis de végétaliser pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement du titulaire aux engagements prévus tels que le défaut d'entretien, le non-respect des règles de la présente charte.

Dans ce cas, la Ville sommera le titulaire par écrit de se mettre en conformité sous 20 jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des principes de la présente charte, la Ville pourra également envisager de mettre à la charge du titulaire du permis de végétaliser tout, ou une partie, des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de vols et/ou endommagement, destructions des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs, de même en cas de destruction ou d'intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

Une signalétique sera apposée par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE dans l'espace végétalisé.

Le titulaire du permis de végétaliser autorisera les services de la Ville à réaliser sans indemnité ou contrepartie des photos de ses plantations dans le but de valoriser son initiative et promouvoir sa démarche.
